

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal



Date de convocation  
28 septembre 2023  
Date d'affichage  
28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le deux octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et deux minutes précises,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15  
Présents 13  
Votants 15

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL et Annick CUISNIER.

**Absents et excusés :**

Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.  
Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT RESTAURATIONS SUR OBJET MOBILIER CLASSE  
« CHARITE DE SAINT MARTIN »  
2023 - 59**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ses différentes rencontres avec l'association Culture et patrimoine et avec Madame Palonka-cohin conservatrice des antiquités et objets d'art de la Sarthe, en 2022. Sur ses conseils, nous avons sollicités trois restaurateurs, et seulement une seule réponse nous est parvenue. Le restaurateur fait état de non urgence pour la vierge du pont cependant la restauration du haut relief de la charité de Saint Martin est le plus urgent. Le montant estimé en 2022 était de 4 512 € TTC et sera prévu au prochain budget primitif. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ces travaux et l'autoriser à faire la demande de subvention auprès de l'État pour 30 %

Financement proposé en HT		
Cout des travaux	4 512,00 €	100 %
Subvention État	1 353,60 €	30%
Conseil départemental (demande en cours)	1 128,00 €	25%
Commune	2 030,40 €	45%
-		

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

**VALIDE** la restauration de la charité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer une demande d'aide auprès de l'État.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir prévoir ces travaux au budget primitif de 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout autre document nécessaire au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER

